

COMMUNE D'ANNONAY

**CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT COMMUNAL**

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Validé par le conseil municipal en date du XX / XX / XX

Table des matières

1. Introduction générale	p.3
2. Admission au conservatoire, les grands principes	p.3
3. L'offre de formation	p.4
4. Parcours de formation	p.6
5. Durée hebdomadaire de formation / nb d'élèves par cours	p.8
6. L'évaluation	p.9
7. Mise à disposition de salles / matériels	p.10
8. L'action culturelle du conservatoire	p.10
9. Centre de ressources et de documentation	p.10
10. Interventions en milieu scolaire	p.10

1 : Introduction générale

L'École Municipale de Musique d'Annonay (EMMA), dont la création et l'existence résultent d'une volonté de la municipalité de se doter d'une structure publique d'enseignement spécialisé, a toujours été un service auquel la population de la ville reste particulièrement attachée.

Aujourd'hui, Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), l'établissement a été classé par arrêté du Ministère de la Culture. Il est inscrit dans le Schéma départemental des enseignements des pratiques et de l'éducation artistiques du Département de l'Ardèche.

Le conservatoire a affirmé une double orientation : offrir d'une part une formation artistique de qualité combinant la pratique collective et l'apprentissage individualisé de l'instrument, proposer d'autre part un éventail de formation couvrant de nombreuses esthétiques tout en veillant à la transversalité des apprentissages. Le projet d'établissement 2013/2016, validé par le conseil municipal du XX /XX / XX, est venu confirmer ces orientations ; il confirmait également la place de l'éducation musicale en milieu scolaire et l'ouverture à tous les publics.

Le présent règlement pédagogique, élaboré en concertation entre les élus de la collectivité, le conseil d'établissement et le corps enseignant du conservatoire, décrit dans ses grandes lignes les fonctionnements communément admis des formations musicales proposées par l'équipe enseignante. Il est conforme aux orientations du Ministère de la Culture, définies dans les Schémas d'orientation pédagogique « musique » de 2008. Il constitue pour les différents publics l'interface indispensable à une meilleure compréhension des orientations générales de l'établissement. Document public validé, il reste accessible à tous, inscrits ou non dans l'établissement, sous format papier ou électronique.

2 : Admission au conservatoire, les grands principes

Au moment de leur première inscription, les familles ou élèves bénéficient d'un temps de rencontre avec l'un des membres du conseil pédagogique de l'établissement, en vue de disposer des informations utiles à leur orientation.

Une réunion des « nouveaux arrivants », organisée chaque année début octobre, permet aux familles de mieux connaître le fonctionnement global de l'établissement.

1) **Age d'admission** : entrée en grande section des écoles maternelles

2) **Priorités d'admission ; sont réputés prioritaires** :

- Les élèves réinscrits avant la date butoir définie par la direction sur les élèves nouvellement inscrits,
- Les élèves domiciliés ou scolarisés sur la Commune par rapport aux élèves domiciliés en dehors de la commune,
- Les personnes ne pratiquant pas d'instrument au Conservatoire sont prioritaires par rapport à celles qui sont déjà élèves instrumentistes ou chanteurs.
- Les élèves du Conservatoire participant activement à la vie de l'école (auditions, ensembles, orchestres du Conservatoire...) sont prioritaires par rapport aux autres.
- D'une manière générale, les demandes d'inscription par ordre chronologique.

3) **Attribution des cours** : dès validation de l'inscription de l'élève, en concertation avec l'équipe pédagogique, l'administration de l'établissement propose un (des) horaire(s) de cours. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille ou de l'élève adulte auprès du secrétariat du conservatoire. Celle-ci est dès lors transmise au conseil pédagogique, seul habilité à valider ou non la demande. Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, le choix de l'enseignant reste du ressort de l'équipe pédagogique et non de la famille. Par ailleurs, l'équipe pédagogique peut décider, en cours de cursus et à l'occasion d'un changement d'année scolaire, d'un changement de professeur dans une même discipline pour un élève.

4) **Équivalences** : sous réserve de validation par le conseil pédagogique du conservatoire, les élèves ont la possibilité de suivre une partie de leur cursus soit dans un autre établissement d'enseignement artistique reconnu, soit dans un ensemble conventionné avec l'établissement (pratique d'ensemble). Dans les deux cas, une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

5) **Obligation des élèves** : de par son inscription au conservatoire, l'élève s'engage d'une part à faire l'acquisition du matériel utile au bon déroulement de sa formation (instrument et accessoires, partitions...) et d'autre part à disposer du temps quotidien nécessaire au travail individuel demandé par l'équipe enseignante.

3 : L'offre de formation

Les listes suivantes résument l'ensemble des disciplines proposées au 1er janvier 2013.

L'offre disciplinaire est susceptible de modifications induites par l'évolution du projet d'établissement du conservatoire.

PRATIQUE COLLECTIVE :

- Ateliers d'initiation
- Ateliers musiques actuelles
- Atelier de guitares
- Atelier improvisation / création
- Atelier jazz
- Cours de musique de chambre
- Atelier percussions corporelles
- Chœur d'enfants
- Chœur des jeunes
- Chœur d'adulte
- Ensemble à cordes 1^{er} cycle
- Ensemble à cordes 2^{ème} & 3^{ème} cycles
- Ensemble de cuivres naturels
- Ensemble Harmonique d'Annonay (en partenariat)
- Orchestre à vent 1er cycle (Adagio)
- Orchestre à vent 2^{ème} cycle (Allegro)
- Orchestre d'Harmonie 3ème cycle (en partenariat avec l'Ensemble Harmonique d'Annonay)

FORMATION MUSICALE

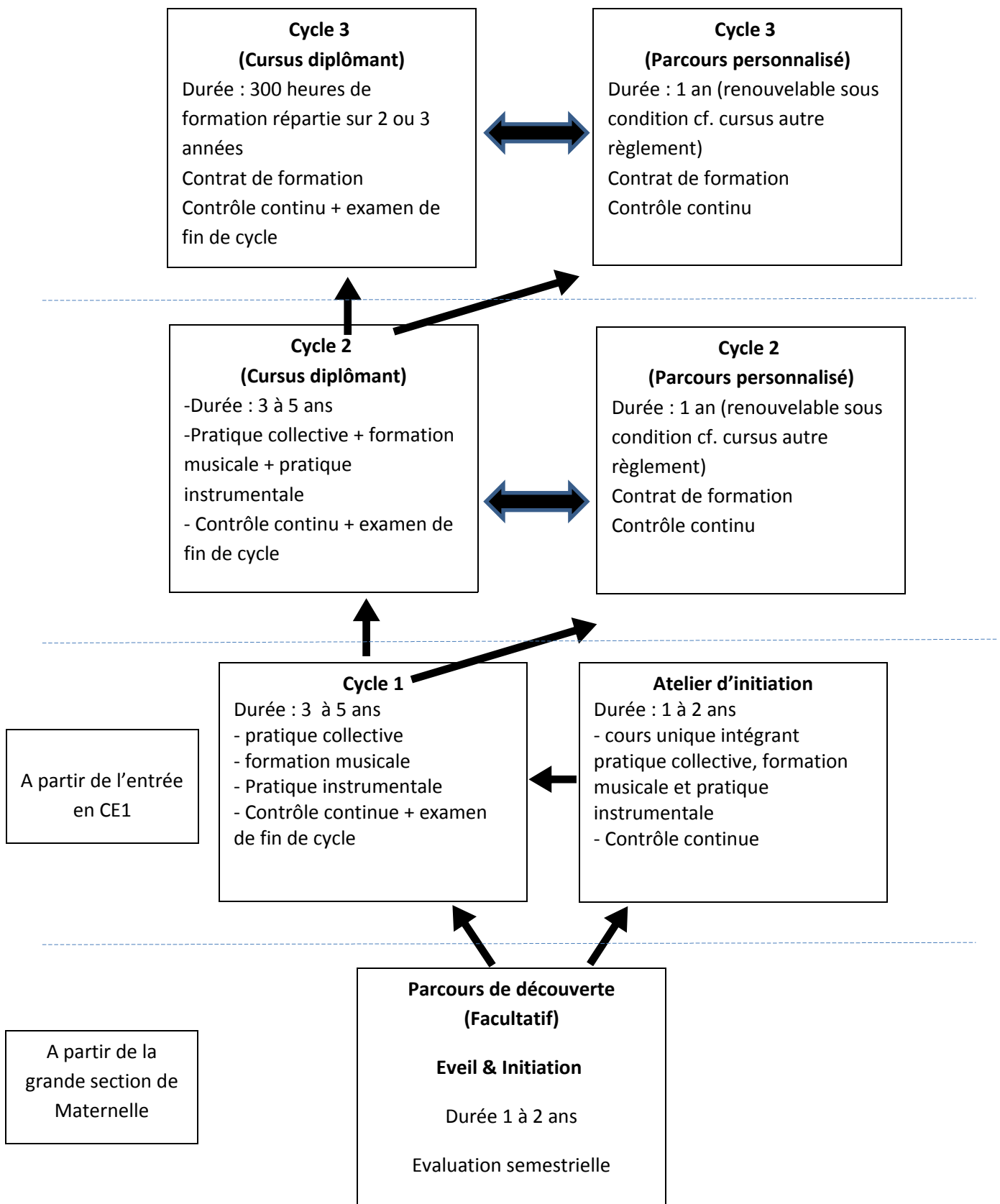
- Eveil
- Initiation
- Parcours de découverte
- Cours de formation musicale
- Culture musicale 3^{ème} cycle
- Préparation aux épreuves de musique du baccalauréat

PRATIQUE INSTRUMENTALE

- Flûte, hautbois, clarinette, basson saxophone
- Cor, trompette cornet, clairon, trombone, tuba,
- Percussions
- Orgue à tuyaux, piano,
- Guitare classique, guitare jazz / musiques actuelles, guitare basse
- Chant
- Violon, alto, violoncelle, contrebasse.

4 : Parcours de formation

➤ CURSUS MUSIQUE



Cursus autres règlements :

➤ **parcours personnalisé :**

- C'est un parcours de formation contractualisé entre l'équipe pédagogique, l'élève (et ses parents s'il est mineur).
- La pratique collective est le point de départ et de finalisation de ce parcours.
- Le contrat mentionne des objectifs concernant la pratique collective, la culture musicale, la pratique instrumentale et les actions de diffusion.
- il comprend des cours hebdomadaires et des temps de ressources trimestriels.
- il répond d'une manière individuelle et plus adaptée aux besoins et demandes des usagers. Néanmoins, il peut être coordonné entre plusieurs élèves pour répondre à la demande d'un groupe.
- il s'adresse à des élèves de 2^{ème} et 3^{ème} cycles et à l'accompagnement des « pratiques amateur ».
- le référent pédagogique est l'enseignant qui assure le plus d'heures dans le contrat de formation
- le coût du parcours personnalisé d'un élève ne peut dépasser celui d'un cursus diplômant. En conséquence le temps alloué à un élève pour l'ensemble des contrats du parcours ne peut être supérieur à celui d'un cursus diplômant dans son ensemble.

➤ **Choix annuel de la pratique collective.** Le professeur référent, oriente l'élève au moment de son inscription quant au choix de sa pratique d'ensemble.

➤ **Instrument complémentaire :** Exceptionnellement, l'élève peut, à partir du second cycle, prétendre à l'étude d'un instrument complémentaire. La demande doit impérativement être adressée lors de la réinscription au conseil pédagogique, seul habilité à la valider.

➤ **Cursus sans pratique instrumentale :** L'inscription à un cours de pratique d'ensemble seule ou de culture musicale seule est admise, sous réserve de validation du professeur responsable de l'activité.

➤ **Dérogation durant un cycle :** des dérogations d'exemption peuvent être accordées aux élèves qui en font la demande écrite, dans la limite d'une année par discipline (une année pour la pratique instrumentale, une année pour la formation musicale, une année pour la pratique collective). Dans ce cas, l'obtention de l'examen de fin de cycle est repoussée d'autant d'années que de dérogation accordées.

➤ **Accompagnement piano :** Durant leur formation, tous les élèves peuvent disposer d'un temps de répétition avec un accompagnateur pianiste ou claveciniste, dans la limite du temps imparti à l'activité par l'établissement.

➤ **Cursus Adulte :** L'établissement ne propose pas de cursus spécifiquement dédiés aux publics adultes mais des parcours de formation adaptés. Les élèves adultes sont donc soumis aux mêmes obligations que les élèves enfants et adolescents (cursus, évaluation, participation aux activités du conservatoire).

5 : Durée hebdomadaire de formation et nombre d'élèves par cours

Le projet d'établissement 2013/2016 a confirmé la volonté de l'équipe pédagogique du conservatoire de conforter une approche collective de la formation, y compris pour l'étude instrumentale. Ce concept doit toutefois être nuancé au regard des contingences matérielles liées d'une part aux familles d'instruments et d'autre part aux disponibilités des élèves. On ne sera donc pas surpris que le tableau ci-dessous résume une orientation générale de l'action pédagogique et doit parfois, à ce titre, admettre quelques exceptions.

Durée hebdomadaire de formation des élèves et nombre d'élèves par groupe							
Cycle	Année	Pratique collective		Formation musicale et Culture musicale		Pratique instrumentale	
		Durée hebdo	Nb élève / groupe	Durée hebdo	Nb élève / groupe	Durée hebdo	Nb élève / groupe
Parcours de découverte (éveil & initiation)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	0h30 (facultatif)	2 à 4	1h	10	X	X
Atelier d'initiation	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	1h30 à 2h30	4 à 12	X	X	X	X
Cycle 1	1 ^{ère} année	0h30 à 1h30 (facultatif)	4 à 20	1h00	10	0h30 à 1h30	1 à 3
Cycle 1	2 ^{ème} année	0h30 à 1h30 (facultatif)		1h30	12		
Cycle 1	3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	0h30 à 1h30		1h30	12		
Cycle 2 parcours personnalisé		1h à 3h	4 minimum	Selon contrat de formation		Selon contrat de formation	
Cycle 2 diplômant	1 ^{ère} à 4 ^{ème} année	1h à 3h		1h30	12	0h45 à 2h15	1 à 3
Musique au bac	2 ans maximum	X	X	1h00	15	X	X
Cycle 3 parcours personnalisé		1h30 à 3h	4 minimum	Selon contrat de formation		Selon contrat de formation	
Cycle 3 diplômant	2 à 3 ans	2h minimum		1h à 3h	12	1H à 2h	1 à 2

Concernant la formation musicale et, en fonction des demandes, sont proposés des cours adaptés aux publics adolescents et adultes pour le cycle 1 (1 heure 30 hebdomadaire / 12 élèves maximum). En toutes circonstances, le contenu global de la formation reste identique quel que soit l'âge de l'élève.

6 : L'évaluation

Tout élève inscrit au conservatoire est évalué semestriellement et individuellement par chacun des enseignants responsables de sa formation en cours de cycle, puis collectivement par l'équipe enseignante en fin de cycle. Un référentiel global de compétences, défini par l'équipe pédagogique, permet à celle-ci d'évaluer l'évolution de l'élève au cours de sa formation ; conformément au projet d'établissement, ce référentiel s'appuie, sur :

- l'interprétation individuelle et collective, instrumentale et / ou vocale, de styles et esthétiques différents et variés.
- La création, l'improvisation et l'invention.
- le jeu de groupe, instrumental ou vocal, au sein d'ensembles constitués.

L'évaluation est un outil pédagogique permettant aux élèves de mieux se situer au cours de sa formation d'une part et de s'approprier les éléments d'évolution possible d'autre part (évaluation formative).

Durant le cycle, l'élève reçoit chaque semestre une note et une appréciation attribuées par chacun des enseignants participant à sa formation (contrôle continu).

Un examen vient clôturer chaque cycle. Il permet d'orienter ou non l'élève, en fonction de ses compétences reconnues, vers le cycle supérieur. Il comprend deux composantes comptant à parts égales. Une épreuve d'audition publique et une évaluation globale proposée par l'équipe encadrante lors d'un conseil de classe qui peut le cas échéant prendre toute décision relative à l'orientation de l'élève.

Le tableau ci-dessous résume, de manière simplifiée, les modalités d'évaluation

Les notes attribuées correspondent à l'appréciation de la progression de l'élève au sein du cycle d'enseignement :

- 5 / 5 = très bien
- 4 / 5 = bien
- 3 / 5 = assez bien
- 2 / 5 = insuffisant
- 1 / 5 = très insuffisant

Evaluation		Fréquence des évaluations	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Passages	Récompense
Cycles	Années		Pratique collective	Culture musicale	Pratique instrumentale	Épreuve d'audition publique		
Parcours de découverte	1 et 2	semestrielle	X	appréciation	X	X	Automatique	X
Atelier d'initiation	1 et 2	semestrielle	appréciation	X	X	X	Automatique	X
Cycle 1 5 ans maximum	1 à 3	semestrielle	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	X
	4	1 ^{er} semestre	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	Certificat de fin de 1 ^{er} cycle
		annuelle	Évaluation annuelle : note/ 5 + appréciation attribuée par le conseil de classe			Note / 5 + appréciation attribuée par le directeur + jury	Si chacune des deux notes égale ou supérieure à 2,5, obtention du certificat et passage en cycle 2	
Cycle 2 Parcours diplômant 5ans maximum	1 à 3	semestrielle	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation		X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	
	4	1 ^{er} semestre	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	Brevet d'études musicales
		annuelle	Évaluation annuelle : note/ 5 + appréciation attribuée par le conseil de classe			Note / 5 + appréciation attribuée par le directeur + jury (externe)	Si chacune des deux notes égale ou supérieure à 2,5, obtention du brevet et passage en cycle 3	
Cycle 2 Parcours personnalisé	toutes	semestrielle	Note(s) / 5 + appréciation(s)			X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	
Cycle 3 Parcours diplômant 3 ans maximum	1	semestrielle	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	X
	2	1 ^{er} semestre	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	Note / 5 + appréciation	X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	Certificat d'études musicales
		annuelle	Évaluation annuelle : note/ 5 + appréciation attribuée par le conseil de classe			Note / 5 + appréciation attribuée par le directeur + jury (externe)	Si chacune des deux notes égale ou supérieure à 2,5, obtention du certificat d'études musicale, fin des études	

Cycle 3 Parcours personnalisé	toutes	semestrielle	Note(s) /5 + appréciation(s)	X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	X
--	---------------	---------------------	-------------------------------------	----------	---	----------

7 : Mise à disposition de salles / matériels

- **Prêt de salles:** à la demande des familles / élèves, l'établissement peut mettre à disposition de ceux-ci des salles de classe pour leur permettre de travailler leur instrument. Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite précisant la fréquence et la durée de la mise à disposition souhaitée. En toutes circonstances, les activités propres au conservatoire restent prioritaires sur l'utilisation que les élèves pourraient faire des locaux.
- **Prêt de matériel:** le conservatoire dispose d'un parc instrumental visant à favoriser l'accès à des disciplines rares d'une part et à surseoir à l'acquisition d'instruments coûteux d'autre part. Les instruments sont prêtés pour une durée déterminée d'un an maximum et renouvelable en fonction d'éventuelles autres demandes. Ils doivent impérativement être restitués lors des vacances d'été.

8 : L'action culturelle du conservatoire

Le conservatoire propose un calendrier annuel d'actions venant compléter la formation de base des élèves : auditions, concerts-spectacles, concerts de professeurs, stages, conférences, rencontres avec des artistes extérieurs... Sur proposition de l'équipe encadrante, l'élève doit pouvoir se rendre disponible afin de participer à ces activités lorsqu'elles se trouvent en adéquation avec son cursus de formation.

9 : Centre ressources et de documentation

- Centre de documentation

Le centre de documentation du conservatoire propose des partitions, livres, revues, enregistrements audio et vidéo ainsi que des documents concernant les établissements d'enseignement artistique de la Région Rhône-Alpes et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Il est accessible à tous les élèves du conservatoire, accompagnés d'un enseignant. Les documents peuvent être empruntés pour une durée déterminée. (Ouverture prévu courant 2014/2015).

La médiathèque communautaire disposant d'un fonds important de livres, CD et DVD, les élèves du conservatoire sont invités à s'inscrire auprès de cet établissement pour réaliser tout emprunt concernant ces supports.

- Information / orientation

En dehors des temps de rencontre décrits au chapitre 2, les membres du conseil pédagogique se tiennent tout au long de l'année à la disposition des élèves / familles pour apporter des éléments de réponse quant à l'orientation amateur, préprofessionnelle ou professionnelle des élèves (sur rendez-vous uniquement).

10 : Interventions en milieu scolaire

Le fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire est décrit dans une charte annexe, validée par l'Éducation Nationale d'une part et la Collectivité d'autre part.